

**Commune de CHAMPFLEURY**  
**PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal**  
**Samedi 21 MARS 2026 à 17h30**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'an deux mil vingt-six le 21 Mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Eric BOHN, Alain HIRAULT, Emilie ARNOULD, Bernard BLANCHARD, Daniel GRIFFON, Céline ROLLINGER, Aurore HERNANDEZ LUIS, Lalé POLAT, Anthony COUTREL, Régis PETIT, Brigitte CUSSIGH, Caroline BOUCTON, Souheyl AZAVEDO, Dorine PIERMÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**ELECTION du MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain HIRAULT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Lalé POLAT a été désignée an qualité de secrétaire par le conseil municipal.

⇒ *Le détail du déroulement des élections du maire et des adjoints figure dans le procès-verbal en annexe.*

**Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire**

M. Sébastien BOUCTON a été proclamé Maire à 15 voix pour et 0 voix contre, et il a été immédiatement installé.

**ELECTION des ADJOINTS**

**Le Conseil Municipal a fixé le nombre d'Adjoints à 3 et a procédé ensuite à leur élection**

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Sous la Présidence du Maire Sébastien BOUCTON, il a été procédé à l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés à 15 voix pour et 0 voix contre, les candidats suivants :

1 <sup>er</sup> Adjoint :	Mme Céline ROLLINGER	15 voix pour 0 contre
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	M. Anthony COUTREL	15 voix pour 0 contre
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Mme Aurore HERNANDEZ LUIS	15 voix pour 0 contre

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, avant d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant terminé, la réunion est levée à 17h53.

Vu pour être affiché le 26/03/2026 et publié sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr).

Le Maire, Sébastien BOUCTON



Commune

DÉPARTEMENT

MARNE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

REIMS

CHAMPFLEURY

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de Mars à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Champfleury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les noms et prénoms d'un conseiller par case) :

BOUCTON Sébastien	ROLLINGER Céline	COUTREL Anthony
HERNANDEZ Aurore	GRIFFON Daniel	ARNOULD Emilie
PETIT Régis	BOUCTON Caroline	BOHN Eric
PIERMÉ Dorine	HIRAULT Alain	CUSSIGH Brigitte
BLANCHARD Bernard	POLAT Lalé	AZEVEDO Souheyl

Absents

1 :

Neant

## 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain HIRAULT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. me Lalé Polat a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné **deux** assesseurs au moins :

M..... *Bohn Eric* .....  
M..... *Caubrel Anthony* .....  
M.....

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15 .....

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....:.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... ..
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. sebastien Baucton a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. sebastien Baucton élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ~~un~~ 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Celine Rollinger</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

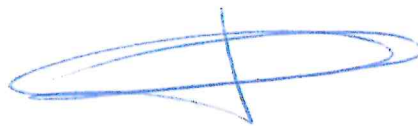
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



M. Sébastien BOUCTON



Mme Emilie ARNOULD



M. Souheil AZEVEDO



M. Eric BOHN



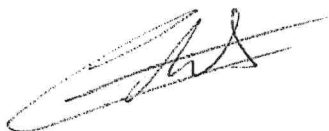
Mme Caroline BOUCTON



Mme Brigitte CUSSIGH



M. Anthony COUTREL



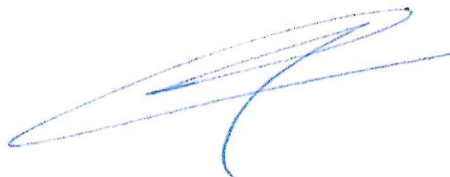
M. Daniel GRIFFON



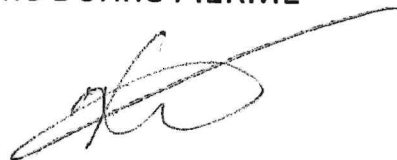
Mme Aurore HERNANDEZ



M. Alain HIRAUT



Mme Dorine PIERME



Mme Lalé POLAT



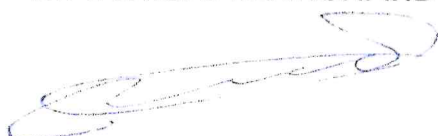
M. Régis PETIT



Mme Céline ROLLINGER



M. Bernard BLANCHARD





COMMUNE : CHAMPFLEURY

Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

Membre de la C.U.G.R.(1) :

### LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M	Boucton Sébastien	21/09/1972	française

Fait à CHAMPFLEURY le 21 MARS 2026.

Le Maire  
Sébastien Boucton



- (1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.  
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.